



CIRCULAIRE N° 1978-3 / SEPMBPE/DGD du 28 NOV. 2018

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Agrément d'exportateurs/Torréfacteurs de café
au titre de la campagne 2018/2019

Réf. : Courrier n° CCC/2495-18 DG-KBY/CSJ-TS/SBO
du 21/11/2018

Conformément à la correspondance du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao, visée en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, la **Décision n° 024-18/2018 en date du 16 novembre 2018 portant agrément de la Société de Torréfaction de Côte d'Ivoire (SOTOCI) en qualité d'exportateur de café, au titre de la campagne 2018-2019, jointe en annexe.**

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

PJ : Copie Décision n° 024-18/2018
du 16/11/2018

Ampliations :

- SEPMBPE/Cab
- Conseil Café-Cacao
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- EMACI
- FENADIS
- PAA
- PASP
- WEBB FONTAINE CI
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Col. MA. DA Pierre A.



LE DIRECTEUR GENERAL

DECISION N° 024 - 18 / 2018 PORTANT AGREMENT D'EXPORTATEURS/ TORREFACTEURS DE CAFE AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2018/2019

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu l'ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café-Cacao ;

Vu le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix de café et du cacao ;

Vu le décret n°2012-1010 du 17 octobre 2012 règlementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;

Vu le décret n° 2017-520 du 02 août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;

Vu la décision n°007-18 du 04 mai 2018 portant création du Comité Technique des Agréments.

DECIDE

Article 1 : La Société de Torréfaction de Côte d'Ivoire (SOTOCI) est agréée en qualité d'exportateur de café, au titre de la campagne 2018-2019.

Article 2 : L'opérateur ci-dessus agréé opérera dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

.../...

Article 3 : Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao, ainsi que les directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 16 NOV. 2018



Ampliations :

- Directeur Général des Douanes
- Directeur Général des Impôts
- Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et de l'industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- UNOCC
- UCOOPEXCI-NOUVELLE
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I